



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021 à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 octobre 2021 sous la présidence de M. Olivier Postal, Maire

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Représentés : 5

En présence de : Mme Weber, M. Froehlicher, Mme Nalepa, M. Boulay, Mme Even-Postal, M. Ziegler, Mme Harter, M. Ackermann, Mme Potier, Mme Huot, M. Bier, M. Siat, M. Czapla-Stoehr, Mme Guerab, M. Berardi, Mme Jonveaux-Pecourt, M. Meftah, Mme Wittmann, M. Ettinger, M. Lorenzi, M. Perniceni, Mme Laurent

Excusé : M. Hengel

Ont donné procuration : M. Hoël à M. Postal, Mme Stin à Mme Harter, Mme Menzin à M. Bier, Mme Belesgaa à Mme Laurent, Mme Wenk à M. Perniceni

Secrétaire de séance : M. Perniceni

A – Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 14 septembre 2021.

B - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal réuni en séance sous la présidence de Monsieur Olivier Postal, Maire, a désigné à l'unanimité des membres présents, Monsieur Mikaël PERNICENI, conseiller municipal, comme secrétaire de séance.

Point n°1 : Communication des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

➤ **Communication des décisions**

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 14 septembre 2021.

ADMINISTRATION GENERALE			
N°	Date	Objet	Montant
1172	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Krav Maga Défense 360° », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022 en vue de la pratique d'arts martiaux	
1173	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Arts Martiaux Richemont », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022 en vue de la pratique d'arts martiaux	
1174	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Ca Marche à Terville », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022 en vue de la pratique de la tenue des réunions	
1175	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Carnyx en Scène », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022 en vue de répétitions de créations artistiques	
1176	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Judo Club Tervillois », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022 en vue de la pratique du judo ou d'autres sports de défense	

1177	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « K-poiera Senzala », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022 en vue de la pratique de l'activité Capoiëra	
1178	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Siam Boxing Terville », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022 en vue de la pratique du muay thaï, du kick boxing ou d'arts martiaux	
1179	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Ter de l'Art », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022 en vue de répétitions de créations artistiques	
1180	9/09/2021	Mise à disposition de locaux communaux à l'association « Tergymtonic », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022 en vue de la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique	
1181	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Terville Cyclo Club », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022 en vue de la tenue de réunions et de la préparation de ses manifestations	
1182	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Terville Florange Olympic Club Tennis de Table », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022, en vue de la pratique du tennis de table	
1183	9/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Yoga – Eveil et Harmonie », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022, en vue de la pratique du yoga	
.../...	10/09/2021	Lettre de mission juridique avec la société d'avocats COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, sis à Metz, 2 rue Royal Canadian Air Force. <u>Définition de la mission :</u> Analyse juridique des possibilités de licenciement d'un agent communal.	<i>Prévisionnel</i> 3 732,00 € TTC
1184	15/09/2021	Exercice du droit de préemption urbain pour des terrains situés rue Foch	
1185	16/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Terville Animation » à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022, afin d'y entreposer du matériel	
1186	16/09/2021	Signature d'un contrat de prestation avec la société « Buddig Théâtre Oblique » pour l'organisation d'une demi journée d'intervention théâtrale/sensibilisation/atelier « Homme poubelle : la prévention des déchets » prévue le 2 octobre 2021 à 14h30 à la Média Mise à disposition de local communal à l'association « Yoga – Eveil et Harmonie », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022, en vue de la pratique du yoga thème	869,00 € TTC
1187	16/09/2021	Attribution d'un logement communal sis 24 rue Fabert, au 1 ^{er} étage, côté gauche, à Mesdames WHITE et SAVARD et ce, à compter du 1 ^{er} septembre 2021, à titre gratuit, suivant convention établie avec l'association TFOC	
1188	16/09/2021	Abroge la décision n°1113-2020 - Attribution d'un logement communal sis 24 rue Fabert, au 1 ^{er} étage, côté droit, à Mme Taylor MIMS et M. David GARCIA SAINSBURY, et ce à compter du 1 ^{er} septembre 2021, à titre gratuit, suivant convention établie avec l'association TFOC	
1189	16/09/2021	Abroge la décision n°1115-2020 - Attribution d'un logement communal sis 173 rue de Verdun, à Mesdames CHAMEAUX, LOUESSARD, MALVETTI et DEL MORAL et ce, à compter du 1 ^{er} septembre 2021, à titre gratuit, suivant convention établie avec l'association TFOC	
1190	20/09/2021	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Mme Emilie LORETTE pour le local communal sis rue Haute, et ce pour une durée de un an, à compter du 1 ^{er} octobre 2021	<i>Redevance mensuelle :</i> 250,00 €
1191	20/09/2021	Signature d'une convention d'occupation précaire avec Mme Isabelle PERIOLI épouse IORIO pour le local communal sis 47 rue Haute, et ce pour une durée de un an.	<i>Redevance mensuelle :</i> 250,00 €
1192	20/09/2021	Cession du véhicule C3 Aircross immatriculé FT-420-MF, déclaré économiquement irréparable, au garage SPRA sis 37/39 avenue Geoffre à Drancy et acceptation de l'indemnité de l'assurance Pilliot d'un montant de 13 912,80 €	4 822,00 €

1193	23/09/2021	Abroge la décision n°171-2005 – Attribution d'un logement communal ainsi que d'un garage sis 22 rue Fabert, au 2 ^{ème} étage, à Mme Ivelyse WOJSZYCKI, à compter du 1 ^{er} octobre 2021	Loyer mensuel : 263,68 €
1194	27/09/2021	Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Souvenir Français pour l'année 2022	Cotisation annuelle : 10,00 €
1195	27/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Clip-Dance » à compter du 18 septembre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022, en vue de la pratique de la danse	
1196	27/09/2021	Mise à disposition de locaux communaux à l'association « Union Associatif Tervillois » à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022, en vue de l'accueil des enfants pour des cours d'enseignement de langue	
1197	28/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Les P'Tits Potos » à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022, afin d'y entreposer du matériel	
1198	28/09/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Running Trail Tervillois » à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022, en vue de la préparation physique générale concernant la pratique de la course	
1199	28/09/2021	Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Hari BOURIN pour un atelier d'illustration « Adopte un monstre pour Halloween » prévu le 20 octobre 2021 à la Médiathèque	180,00 € TTC
1200	28/09/2021	Signature d'un contrat de prestation avec Mme Sarah POULAIN pour l'organisation d'un atelier « Théâtre d'Halloween » prévu le 27 octobre 2021 à la Médiathèque	120,00 € TTC
1201	29/09/2021	Mise à disposition de matériel nautique à la « Société nautique CAP 250 », à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022, en vue de la pratique d'activités nautiques	
1202	6/10/2021	Fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public	
1203	6/10/2021	Tarification des différentes prestations de l'Ecole de Musique	
1204	6/10/2021	Tarification de la délivrance de copie de documents administratifs	
1205	6/10/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Terville Club Tervillois » à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022, en vue de la pratique du tennis ou d'une activité sport de raquettes	
1206	7/10/2021	Tarification des locations de salles et mise à disposition de matériel	
1207	7/10/2021	Tarification des concessions au cimetière communal	
1208	8/10/2021	Mise à disposition de local communal aux Enseignements Internationaux de Langues Etrangères, à compter du 6 octobre 2021 et ce jusqu'au 5 juillet 2022, en vue de l'accueil des enfants pour des cours d'enseignement de langue	
.../...	23/10/2021	Lettre de mission juridique avec la société d'avocats COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, sis à Metz, 2 rue Royal Canadian Air Force. <u>Définition de la mission :</u> Défense de la Ville sur un référé liberté introduit par un administré.	Prévisionnel 4 380,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- PREND ACTE de la présente communication.

Point n°2 : Abrogation de délibérations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les tarifications de service suivantes ont été fixées par délibérations du Conseil Municipal :

- Délibération du 13 octobre 2009 fixant la tarification des salles communales ;
- Délibération du 10 décembre 2009 fixant la tarification pour la délivrance de copie de documents administratifs ;
- Délibérations des 16 novembre 2010 et 18 décembre 2012 fixant la tarification des concessions au cimetière communal ;
- Délibération du 27 avril 2011 fixant la tarification de la billetterie de la salle de spectacles « Le 112 ».

Ces délibérations devenues obsolètes et sans objet n'ont plus lieu d'être, c'est pourquoi il convient de les abroger.

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ABROGE** les délibérations suivantes :
 - Délibération 20091013_23 du 13 octobre 2009 fixant la tarification des salles communales ;
 - Délibération 20091210_09 du 10 décembre 2009 fixant la tarification pour la délivrance de copie de documents administratifs ;
 - Délibérations 20101116_21 du 16 novembre 2010 et 20121218_21 du 18 décembre 2012 fixant la tarification des concessions au cimetière communal ;
 - Délibération 20110427_16 du 27 avril 2011 fixant la tarification de la billetterie de la salle de spectacles « Le 112 » ;
- **DIT** que les différentes tarifications seront fixées par décision du Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021.

Point n°3 : Décision Modificative n°3 du Budget 2021

Rapporteur : Monsieur Boulay

La présente décision modificative n° 3/2021 est destinée à ajuster les ouvertures budgétaires 2021 afin de tenir compte d'éléments nouveaux. Equilibré en dépenses et en recettes, seul le total de la section d'investissement est majoré de 40 000 €.

Les modifications proposées sont détaillées dans le tableau ci-après.

Vu l'adoption du budget primitif 2021 le 14 avril 2021 ;

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Laurent avec procuration de Mme Belesgaa) :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3/2021 détaillée comme ci-dessous et récapitulée dans les balances ci-après :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
6541-01	65	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €	Admission en non valeur
6574-01	65	Subvention de fonctionnement aux associations	3 000,00 €	Subventions association Vintage Rally Terville
6817-01	042	Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs	1 150,00 €	Provision pour dépréciation des comptes de tiers
023-01	023	Virement à la section d'inv	- 4 650,00 €	Ajustement du virement à la section d'invest.
Total dépenses fonctionnement			- €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
N E A N T				
Total recettes fonctionnement			- €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
2313-020	23	Travaux en cours	40 000,00 €	Trvx aménagement agence postale communale
Total dépenses Investissement			40 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
1323-822	13	Subvention d'équipts non transférables	9 950,00 €	Changement d'imputation d'une subvention du CD57
1342-822	13	Fonds affectés à l'équipement non transférables	9 950,00 €	
1388-020	13	Autres subv d'invest non transférables	40 000,00 €	Subv La Poste aménagt agence postale communale
10226-01	10	Taxe d'aménagement	3 500,00 €	Recettes supplémentaires
4912-01	040	<i>Provision dépréciation comptes de redevables</i>	<i>290,00 €</i>	<i>Provision pour dépréciation des comptes de tiers</i>
4962-01	040	<i>Provision dépréciation comptes débiteurs divers</i>	<i>860,00 €</i>	<i>Provision pour dépréciation des comptes de tiers</i>
021-01	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>- 4 650,00 €</i>	<i>Ajustement du virement à la section d'invest.</i>
Total recettes Investissement			40 000,00 €	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 407 206,00	0,00	0,00	0,00	1 407 206,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 390 000,00	0,00	0,00	0,00	4 390 000,00
014	Atténuations de produits	89 410,00	0,00	0,00	0,00	89 410,00
65	Autres charges de gestion courante	977 900,00	0,00	3 500,00	3 500,00	981 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 864 516,00	0,00	3 500,00	3 500,00	6 868 016,00
66	Charges financières	82 720,00	0,00	0,00	0,00	82 720,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 951 736,00	0,00	3 500,00	3 500,00	6 955 236,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 562 964,00		-4 650,00	-4 650,00	1 558 314,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	453 237,13		1 150,00	1 150,00	454 387,13
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 016 201,13		-3 500,00	-3 500,00	2 012 701,13
TOTAL		8 967 937,13	0,00	0,00	0,00	8 967 937,13

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 967 937,13
------------------------------------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	186 948,00	0,00	0,00	0,00	186 948,00
73	Impôts et taxes	6 815 714,00	0,00	0,00	0,00	6 815 714,00
74	Dotations et participations	1 010 949,00	0,00	0,00	0,00	1 010 949,00
75	Autres produits de gestion courante	208 102,00	0,00	0,00	0,00	208 102,00
Total des recettes de gestion courante		8 312 713,00	0,00	0,00	0,00	8 312 713,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	29 260,45	0,00	0,00	0,00	29 260,45
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 341 973,45	0,00	0,00	0,00	8 341 973,45
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	9 900,00		0,00	0,00	9 900,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		9 900,00		0,00	0,00	9 900,00
TOTAL		8 351 873,45	0,00	0,00	0,00	8 351 873,45

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	616 063,68
-----------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 967 937,13
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 002 801,13
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 564,00	0,00	0,00	0,00	12 564,00
204	Subventions d'équipement versées	5 380,00	0,00	0,00	0,00	5 380,00
21	Immobilisations corporelles	799 341,49	0,00	0,00	0,00	799 341,49
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 397 220,27	0,00	40 000,00	0,00	1 437 220,27
	Total des opérations d'équipement	2 560 403,01	0,00	0,00	0,00	2 560 403,01
	Total des dépenses d'équipement	4 774 908,77	0,00	40 000,00	0,00	4 814 908,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	41 258,00	0,00	0,00	0,00	41 258,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	833 163,00	0,00	0,00	0,00	833 163,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	884 421,00	0,00	0,00	0,00	884 421,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 659 329,77	0,00	40 000,00	0,00	5 699 329,77
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	130 426,80		0,00	0,00	130 426,80
041	Opérations patrimoniales (4)	6 060 265,00		0,00	0,00	6 060 265,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 190 691,80		0,00	0,00	6 190 691,80
	TOTAL	11 850 021,57	0,00	40 000,00	0,00	11 890 021,57

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 006 953,23
----------------------------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 896 974,80
-----------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	375 649,00	0,00	0,00	0,00	375 649,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	975 649,00	0,00	0,00	0,00	975 649,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 082 049,54	0,00	3 500,00	0,00	1 085 549,54
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 265 836,46	0,00	0,00	0,00	1 265 836,46
138	Autres subvenit* invest. non transf.	802 200,00	0,00	40 000,00	0,00	842 200,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	950,00	0,00	0,00	0,00	950,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	528 796,87	0,00	0,00	0,00	528 796,87
	Total des recettes financières	3 679 832,87	0,00	43 500,00	0,00	3 723 332,87
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 655 481,87	0,00	43 500,00	0,00	4 698 981,87
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 562 964,00		-4 650,00	0,00	1 558 314,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	578 263,93		1 150,00	0,00	579 413,93

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	6 060 265,00		0,00	0,00	6 060 265,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 201 492,93		-3 500,00	0,00	8 197 992,93
	TOTAL	12 856 974,80	0,00	40 000,00	0,00	12 896 974,80

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 896 974,80

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 007 301,13
------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (cloîsissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Point n° 4 : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Boulay

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier...), de l'échec des tentatives de recouvrement, ou d'une décision juridique extérieure définitive. On parle de créances admises en non valeur.

En date du 10 septembre 2021, Madame CHALI, Comptable Public de la commune, a présenté 2 listes de différents produits irrécouvrables pour un montant global de 1189,49€.

L'admission en non-valeur d'un montant total de 1189,49€ concerne :

- Les titres n°664 (0,06 €, loyer logement communal) et n°427 (0,63 €, complémentaire santé) de 2020 d'un montant inférieur au seuil de poursuite ;
- Le titre n°677 (266,40 €) relatif au remboursement d'un sinistre de 2016, le titre n°526 (260 €) relatif à la location de la salle « La Terrasse » de 2017, le titre n°638 (329,60 €) de 2018 ainsi que le titre n°1344 (332,80 €) de 2019 concernant tous les deux un produit de taxe locale sur la publicité extérieure.

Malgré toutes les diligences entreprises par la Trésor Public (commandements, poursuite par voie de saisie),

Vu les demandes en non-valeur présentées par Madame la Trésorière Principale de Thionville et Trois Frontières ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière principale de Thionville et Trois Frontières.

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable à l'admission en non valeur des titres listés ci-avant pour un montant global de 1189,49 € ;
- IMPUTE les dépenses correspondantes à l'article 6541.

Point n°5 : Approbation du Compte Rendu Annuel 2020 de la Collectivité (CRAC) présenté par la SEBL

Rapporteur : Monsieur Boulay

Par convention publique d'aménagement en date du 8 octobre 2002, le Syndicat intercommunal « Espace de Développement de l'Agglomération Thionvilloise » auquel s'est substituée la Ville de Terville, a confié à la SEBL l'aménagement du Parc d'Activités Technologiques de Terville.

En application des dispositions de ce traité ainsi que de l'article L-1523-3 du CGCT, la SEM doit chaque année, fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice considéré.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le C.R.A.C. du PAT de Terville, arrêté à la date du 31 décembre 2020 qui présente les dépenses et recettes suivantes :

	Bilan global actualisé TTC	Bilan global actualisé HT
Dépenses	14 847 760 €	13 290 827 €
Recettes	15 626 948 €	13 290 827 €

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Laurent avec procuration de Mme Belesgaa) :

- **ACTE** le budget global actualisé au 31 décembre 2020 qui s'élève à 13 290 827 € HT ;
- **APPROUVE** le C.R.A.C. établi au 31 décembre 2020 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Point n°6 : Provisions pour dépréciation d'actifs

Rapporteur : Monsieur Boulay

Conformément à l'article L.2321-2, alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire de constituer des provisions, qui figurent au titre des dépenses obligatoires, dans le cas où une créance de la collectivité est douteuse.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les situations dans lesquelles une provision doit être constituée, et notamment « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ».

Il s'agit d'une triple exigence de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

Concrètement, le comptable public et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les créances et leurs chances de recouvrement, afin de définir une liste et un montant en vue de l'inscription des crédits budgétaires et la réalisation des écritures de dotation aux provisions.

Si la créance est déclarée irrécouvrable par le comptable public, il pourra demander l'admission en non-valeur à l'ordonnateur. La dotation constituée au titre de la créance en question pourra alors être reprise afin d'atténuer l'impact budgétaire de l'admission en non-valeur.

Considérant qu'une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,

Considérant l'état de provisionnement des créances transmis par le comptable public, il est proposé de constituer une provision de 1 139 € ;

Cette provision concerne :

- Pour l'année 2016 : titre 677 (remboursement sinistre, provision : 42,62 €)
- Pour l'année 2017 : titre 526 (location salle La Terrasse, provision : 41,60 €), titre 879 (remboursement sur salaires, provision : 616,77 €)
- Pour l'année 2018 : titre 243 (indemnité au titre de frais de procédure, provision : 240 €), titre 638 (taxe locale sur publicité extérieure, provision : 52,74 €),
- Pour l'année 2019 : titres 449, 632, 837, 1024 (cours musique, provision : 19,20 €), titre 1098 (Location espace « La Terrasse », provision : 12,80 €), titre 1344 (taxe locale sur publicité extérieure, provision : 53,25 €) et titre 1836 (loyer local rue de Verdun, provision : 59,25 €)

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à la constitution d'une provision pour créances douteuses de 1 139 € ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6817.

Point n°7 : Avenant à la convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville-Terville-Manom et les forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre les communes de Thionville et Terville. Devenue effective le 1^{er} juin 2018, elle intervient sur le territoire des deux communes.

Le 1^{er} novembre 2020, elle s'est étendue à la commune de Manom, le conseil municipal l'ayant approuvé par délibération en date 9 septembre 2020.

Dans le même temps, une convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville-Terville-Manom et les forces de sécurité de l'Etat a été approuvée.

Cette convention de coordination doit faire l'objet de modifications sur deux points :

- Les policiers pluri-communaux peuvent dorénavant être dotés de bombes lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 millilitres relevant de la catégorie B ;
- La prise en considération des dispositions de la loi du 25 mai 2021 qui permet aux policiers municipaux de conduire les personnes découvertes en ivresse publique et manifeste devant un médecin, puis, si l'état de santé ne s'y oppose pas, à les transporter jusqu'à l'hôtel de police où elles sont placées en cellule de dégrisement.

Un projet d'avenant vient détailler ces modifications.

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention intercommunale de coordination entre la police pluri-communale de Thionville-Terville-Manom et les forces de sécurité de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

Point n°8 : Cession de bâtiments commerciaux sis 15A rue de Verdun

Rapporteur : Monsieur Boulay

La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage commercial et industriel comprenant du bâti et du non-bâti, situé 15A route de Verdun et cadastré en section 5 sous les numéros 316 (1218m²), 414 (441m²) et 415 (739m²).

Cet ensemble, après avoir été loué par une société de réparation et de vente automobile, est actuellement libre d'occupation.

La SAS A.L.P.S. sise 38 boucle du Ferronnier – 57180 TERVILLE, représentée par M. Sébastien CORAN, a manifesté son intérêt pour acquérir cet ensemble immobilier. La proposition s'établit à la somme de 350 000 €.

La Ville n'ayant pas de projet de réhabilitation sur cet ensemble immobilier, sa cession peut être autorisée. Toutefois, cette cession est conditionnée :

- d'une part au maintien de la servitude de passage au profit des parcelles n°413 et 416 ;
- et d'autre part à l'obligation de conserver la destination actuelle du bien pour une durée minimale de 10 ans.

Cette durée minimale pourra cependant se voir réduite si l'opportunité d'un développement global sur le secteur se réalise.

Le service du domaine a été saisi et a estimé la valeur vénale de ce bien à 340 000 € le 18 novembre 2020.

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Laurent avec procuration de Mme Belesgaa) :

- **AUTORISE** la vente des parcelles en section 5 n°316, 414 et 415 pour un montant de 350 000 € à la SAS A.L.P.S. sise 38 boucle du Ferronnier – 57180 TERVILLE, représentée par M. Sébastien CORAN ;
- **DIT** que cette cession est conditionnée à l'obligation de conserver la destination actuelle du bien pour une durée minimale de 10 ans ;
- **DIT** que la durée minimale de 10 ans pourra se voir réduite si l'opportunité d'un développement global sur le secteur se réalise ;
- **DIT** que cette cession est conditionnée à l'obligation de maintien de la servitude de passage au profit des parcelles n°413 et 416 ;
- **CHARGE** la SCP Frédéric FRISCH et Géraldine ALLEN, notaires à Metz, de la rédaction de l'acte ;
- **DIT** que cette autorisation de vente est valable tant pour le compromis que pour la cession définitive dès lors que les conditions essentielles validées par le Conseil Municipal restent inchangées ;
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer les actes notariés ainsi que toutes pièces utiles, et d'une manière générale à prendre toutes mesures permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la recette à l'article 775.

Point n°9 : Régularisation d'une cession foncière – Rue Saint Jean

Rapporteur : Monsieur Boulay

Dans le cadre de sa politique foncière, la Ville de Terville, par délibération en date du 9 octobre 2012,

a fait l'acquisition de plusieurs terrains cadastrés en section 14.

L'une de ces acquisitions concerne la parcelle n° 390 d'une surface de 15 ares 41 centiares appartenant à Monsieur Brusorio. Les parties se sont accordées sur un échange de parcelles portant sur une partie de terrain propriété de la Ville de Terville en section 12 parcelle n° 305/41 d'une superficie de 4 ares 51 centiares.

Lors de cette opération, la parcelle adjacente n° 303 en section 12, d'une superficie de 25 centiares, a été omise. Cette parcelle correspond à une partie d'un ancien fossé, suivant le procès-verbal d'arpentage n° 1156 établi le 20 juin 2011.

Or, un permis de construire délivré le 22 décembre 2015 a été accordé à Monsieur Brusorio pour la construction d'une maison sur les parcelles 305 et 303 précitées.

Afin de régulariser cette situation, compte tenu de la vente de la maison à venir, il est proposé de céder à Monsieur Brusorio la parcelle 303 section 12 à l'euro symbolique, charge à lui de s'acquitter des frais afférents.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette cession.

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 12 n° 303 d'une superficie de 25 centiares à Monsieur BRUSORIO qui s'acquittera des frais afférents à l'opération ;
- **NOMME** Maître Laurent, Notaire à Thionville pour la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces utiles, et d'une manière générale à prendre toutes mesures permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°10 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Boulay

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la Ville de Terville adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2020 et modifié trois fois au cours de l'année 2021 ;

VU les deux nominations intervenues par voie de promotion interne en 2021 ;

VU les propositions d'avancement de grade pour l'année 2021 ;

Considérant que l'effectif de la police municipale est fixé à 6 agents et qu'un poste de gardien-brigadier est vacant, suite au décès de son titulaire dont le remplacement avait été anticipé ;

VU l'avis du comité technique sur la suppression des postes vacants à l'issue de toutes ces modifications ;

Il est proposé de procéder à l'ajustement des grades, à partir du 1^{er} décembre 2021, de la manière suivante :

- Création de 8 postes à temps complet :
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 2 agents de maîtrise principaux
 - 2 agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - 2 brigadiers chefs principaux

- Suppression de 11 postes à temps complet :
 - 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - 1 adjoint technique
 - 2 agents de maîtrise
 - 2 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles
 - 3 gardiens-brigadiers

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les créations et suppressions des emplois telles que citées précédemment ;
- **ADOpte** la mise à jour du tableau des emplois permanents ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2021 et des suivants.

Point n°11 : Signature avec la Ville de Yutz d'une convention de remboursement des frais de formations suite à la mutation d'un agent

Rapporteur : Monsieur Boulay

Dans le cadre des mutations des fonctionnaires, la réglementation prévoit que les collectivités d'origine puissent solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans auprès des collectivités d'accueil.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale introduit par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, la collectivité territoriale d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée, et, d'autre part, le coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

Suite au départ par voie de mutation à la ville de Yutz d'un policier municipal ayant été titularisé depuis moins de 3 ans, la Ville est fondée à solliciter le versement par la ville de Yutz d'une indemnité de 18 327,27 €.

Afin de finaliser cet accord, il convient de signer une convention entre les deux communes.

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** le versement par la ville de Yutz d'une indemnité de 18 327,27 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge des Finances, à signer la convention de remboursement des frais de formation suite au départ par voie de mutation d'un agent titularisé depuis moins de 3 ans ainsi que toutes pièces utiles, et d'une manière générale à prendre toutes mesures permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée à l'article 6419.

Point n°12 : Subvention à l'association « Vintage Rally Terville » pour le soutien au projet « Dakar Classic 2022 »

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

L'association « Vintage Rally Terville » regroupe des passionnés de sport automobile qui participent très régulièrement à des rallyes et raids automobiles à travers le monde : Tunisie, Maroc, Portugal...

Deux Tervillois, adhérents de l'association attendent patiemment depuis leur dernière course transafricaine Classic de Paris à Dakar en 2007, qu'ASO, l'organisateur historique du Dakar, leur fasse une place dans son dispositif. Aujourd'hui, ce rêve de prendre le départ du plus important Rallye Raid au monde aux côtés des plus grands de la discipline est devenu réalité puisque ce binôme participera à la mythique course.

Cette course de 7 500 kilomètres entre villes, déserts, montagnes et canyons se déroulera en Arabie Saoudite du 2 au 14 janvier 2022.

Compte tenu du coût de participation de ce binôme au « Dakar Classic 2022 », l'association a sollicité un soutien financier de la Ville de Terville.

Le budget global est estimé à 45 000 euros, comprenant les frais d'inscription, de licence, de visas, de préparation du véhicule, de transport, l'inscription à l'assistance, les pièces détachées auxquels s'ajoutent les frais d'équipement, d'hébergement, de bivouac.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'association « Vintage Rally Terville » dans ce projet en allouant une subvention d'un montant de 3 000 €.

Le 25 octobre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ALLOUE** une subvention à l'association « Vintage Rally Terville » d'un montant de 3 000 € au titre du soutien financier au projet « Dakar Classic 2022 » ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 en subventions non affectées du budget 2021.

Point n°13 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable « Exercice 2020 »

Rapporteur : Monsieur Ackermann

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction de l'Eau de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » a adressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Un exemplaire complet desdits documents est mis à disposition en Mairie pour consultation par les membres de l'assemblée communale et le public.

Ce rapport présente les principaux indicateurs techniques et financiers.

I – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La gestion du service public d'eau potable de la Ville de Terville a été confiée à la Direction de l'Eau de la Ville de Thionville par une convention d'une durée de vingt ans à compter du 1^{er} janvier 1992, expirant le 1^{er} janvier 2012, renouvelable une fois 20 ans par tacite reconduction. La date d'expiration est fixée au 1^{er} janvier 2032.

Elle assure la fourniture d'eau potable et l'entretien du réseau. Cette convention a été transférée de droit à la Direction de l'Eau de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » se substituant à la Ville de Thionville à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce chapitre, les principales données, relatives à la commune, se détaillent notamment comme suit :

Désignation	Année 2020
Population desservie	7 120 habitants représentant 2 557 abonnés domestiques
Linéaire des conduites de distribution	264 664 ml
Nombre total de branchements	2 355
Nombre de compteurs	2 562
Nombre de poteaux d'incendie sur la commune	139

II - INDICATEURS FINANCIERS

La tarification de l'eau fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, la facturation est réalisée tous les six mois. Elle se détaille comme suit :

	2020
Location mensuelle compteur diamètre 15 mm	1,80 € HT
Consommation eau petit preneur au m ³	1,71 € HT
Redevance de prélèvement perçue par l'Agence de l'Eau au m ³	0,083 € HT
Prix moyen d'un usager domestique au m ³	4,66 € TTC

La facture d'eau est assujettie à la TVA au taux de 5,5 %.

III – PIECES JOINTES EN ANNEXES

- ✓ Synthèses des différents contrôles sanitaires des eaux, effectuées par l'Agence Régionale de Santé Lorraine 2020.
- ✓ Extrait délibération du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire fixant le prix du m³ d'eau pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du présent rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Fait et dressé le présent procès-verbal à Terville, le 9 novembre 2021.



Le secrétaire de séance,

Mikaël Perniceni

